

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 138G Subvention à l'association Pro Aid Autisme (9e) au titre de l'année 2012.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association «Pro Aid Autisme» ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association « Pro Aid Autisme » (9è) : (dossier 2012_02411, simpa : 72561, tiers X 05020).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.